



Commune de Violaines

Arrêté du Maire - n° 2023 - 095

Portant sur le tableau annuel d'avancement de grade
De l'année 2024,

Le Maire de la Commune de VIOLAINES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération en date du 28 mars 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique,

Vu l'arrêté en date du 26 avril 2021 portant sur les lignes directrices de gestions après avis du Comité technique du 24 mars 2021, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix ;

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade pour l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Nom Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
RINGOT Nathalie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	01/01/2024

Avancement au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Nom Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CROQUESEL Isabelle	Adjoint administratif	01/06/2024
WALD Isabelle	Adjoint administratif	01/06/2024

Avancement au grade d'Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe

Nom Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
FOSSE Anthony	Adjoint d'animation	06/07/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	1	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
4	1	3

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Pas-de-Calais, afin que celui-ci en assure la publicité, conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

Article 3 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Violaines le 26 septembre 2023

Le Maire,
Jean-François Castell

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

